



# Code de Conduite de Sangamo

Applicable au 1er décembre 2022



## De la part de notre PDG

---



Sangamo s'engage à transformer les découvertes scientifiques révolutionnaires en thérapies génomiques qui changent la vie des patients. Pour respecter comme il se doit cet engagement, il est essentiel d'exercer nos activités selon les normes éthiques, juridiques et professionnelles les plus élevées dans le cadre de tous nos échanges, notamment avec nos partenaires commerciaux, nos communautés, nos parties prenantes et nos collègues. Le Code de conduite de Sangamo est le reflet des pratiques professionnelles et des règles de conduite qui étayent cet engagement.

Ce code est la toile de fond de nos valeurs fondamentales : faire ce qui est bon pour les patients, réussir par le travail d'équipe, innover par des décisions avisées et promouvoir l'appartenance. Il incombe à chacun de nous de respecter ce Code et d'en signaler toute violation potentielle. Veuillez prendre le temps de le lire et de le comprendre, pour l'appliquer dans votre travail au quotidien.

Il est possible que vous soyez confronté(e) à des situations qui ne sont pas abordées dans ce Code. Il n'est pas toujours évident de savoir quoi faire, en particulier dans l'environnement mondial complexe au sein duquel nous évoluons. En cas de doute ou d'incertitude, usez de votre capacité de discernement et demandez conseil. Les patients que nous servons comptent sur nous.

Je vous remercie pour votre engagement envers l'éthique et l'intégrité et pour votre soutien à l'égard de notre mission et de nos valeurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandy Macrae', written in a cursive style.

Sandy Macrae, M.B., Ch.B., Ph.D  
Chief Executive Officer

# Introduction

---

Dans l'accomplissement de notre mission de développement de médicaments génomiques qui transforment la vie des patients, Sangamo Therapeutics, Inc. et ses filiales (“**Sangamo**,” ou “**nous**”) s’engagent à exercer leurs activités dans le respect de normes éthiques élevées, conformément aux lois et réglementations applicables aux États-Unis et dans d’autres pays. Dans l’alignement de cet objectif, notre Code de conduite (le présent “**Code**”) énonce des lignes directrices générales afférentes à la conduite des activités de Sangamo conformément à ces normes d’éthique professionnelle élevées et à toutes les lois applicables. Dans certains cas, notre Code nous engage à suivre un niveau de conduite éthique plus élevé que celui requis par la loi. Notre Code s’applique à tous les administrateurs, dirigeants, collaborateurs (à temps plein, à temps partiel et temporaires), entrepreneurs et consultants de Sangamo à travers le monde, collectivement désignés dans le présent Code les “**collaborateurs**” or “**vous**.”

De nombreux sujets abordés dans le Code sont complexes et doivent s’appuyer sur des politiques et procédures détaillées. Ce Code vise donc à compléter les autres politiques et procédures établies par Sangamo, telles que le guide des collaborateurs, la Politique sur les délits d’initiés et la Politique d’alerte professionnelle. Le Code ne peut pas, et ne vise pas, à aborder toutes les situations susceptibles d’être rencontrées par les collaborateurs de Sangamo. Dans une situation donnée, Sangamo reconnaît qu’aucune norme ni procédure ne peuvent se substituer à l’intégrité personnelle, au discernement et au bon sens.

L’efficacité des actions menées par Sangamo en matière de conformité passe par la possibilité qu’ont nos collaborateurs de porter les problèmes et questions de conformité à l’attention des responsables ou dirigeants concernés de Sangamo, et notamment au Directeur juridique ou au Conseil d’administration de Sangamo (le “**Conseil d’administration**”). Si vous n’êtes pas certain(e) qu’une situation particulière pose un problème de conformité, vous devez tout de même signaler le problème ou la question. Par ailleurs, vous devez être attentif/ve aux éventuelles violations du présent Code par d’autres personnes et signaler les infractions suspectées sans craindre de représailles, comme nous le décrivons plus en détail dans ce Code. Aucune violation du Code ne sera tolérée. Tout collaborateur de Sangamo qui enfreint les règles du présent Code peut faire l’objet d’une action disciplinaire qui, selon la nature de la violation, peut aller de l’avertissement ou du blâme à la résiliation de son contrat de travail ou de services, selon le cas. Le présent Code peut faire l’objet de révisions ponctuelles sans préavis. La version la plus récente est disponible sur le site Internet de Sangamo [ici](#) et peut être consultée par les collaborateurs de Sangamo sur Sangamet.

# Sommaire du Code de conduite



## I. Comprendre Notre Culture, Notre Mission & Nos Valeurs



## II. Comprendre Nos Responsabilités

- A. Lire et Comprendre le Code
- B. Supervision du Code
- C. Politiques de la Société
- D. Responsabilités des Dirigeants et Responsables
- E. Demande de Conseils & Signalement des Comportements Potentiellement Répréhensibles
- F. Enquêtes sur les Comportements Répréhensibles
- G. Tolérance Zéro en Termes de Représailles
- H. Conséquences d'un Comportement Répréhensible
- I. Dérogations au Code



## III. Notre Engagement envers la Loi

- A. Lois Relatives à la Lutte Contre la Corruption
- B. Cadeaux & et Frais de Représentation
- C. Lois & Réglementations du Commerce Mondial
- D. Respect des Lois sur les Délits d'Initiés



## IV. Our Commitment envers Notre Industrie

- A. Respect des Lois & Règlements Relatifs aux Soins de Santé
- B. Relations avec les Prestataires de Soins de Santé
- C. Relations avec le Gouvernement
- D. Recherche & Développement Éthiques & Conformes
- E. Développement Éthiques & Informations Personnelles
- F. Collaboration avec des tiers



## V. Notre Engagement envers Notre Société et Nos Actionnaires

- A. Propriété Intellectuelle
- B. Informations Confidentielles & Exclusives
- C. Conflicts d'Intérêts
- D. Opportunités Commerciales
- E. Dossiers de la Société
- F. Protection & Utilisation des Biens de la Société
- G. Exactitude des Rapports Financiers
- H. Conduite & Réponse aux Audits



## VI. Notre Engagement Mutuel

- A. Emploi & Lieu de Travail



## VII. Notre Engagement envers le Public

- A. Communications Publiques & Sincérité des Informations Communiquées



## VIII. Conclusion



# I. Comprendre Notre Culture, Notre Mission & Nos Valeurs

Nous partageons la responsabilité de promouvoir une culture de conformité et d'éthique qui s'inscrit dans notre mission et nos valeurs communes au sein de Sangamo. Toutes nos actions se doivent d'être le reflet de nos valeurs.

## Notre Culture:

---

Nous sommes animés par notre vision commune faisant de la médecine génomique un acteur de changement dans la vie des patients et les soins de santé.

## Nos Valeurs:

---

Sangamo se définit par sa passion pour la science, sa volonté d'aider les patients ayant un besoin urgent de nouvelles options de traitement, et la façon dont nous collaborons en vue d'atteindre notre objectif commun qui vise à créer des thérapies qui transforment et sauvent des vies. Nous pensons que la réussite s'obtient en alignant nos valeurs fondamentales sur notre mission qui vise à proposer des médicaments génomiques en remplacement des traitements symptomatiques actuels pour transformer la vie des patients. Nos actions définissent qui et ce que nous sommes en tant qu'entreprise. Comme il se doit, nos valeurs clés commencent toutes par un verbe. Cette formulation est délibérée. En effet, ce sont nos actions et nos comportements collectifs qui donneront vie à nos valeurs au quotidien, en créant une culture de la réussite pour tous.

## Notre Mission:

---

Nous sommes passionnés par la transformation de découvertes scientifiques révolutionnaires en thérapies génomiques qui changent la vie des patients.

### Nos quatre valeurs fondamentales sont les suivantes:



**Faire ce qui est bon pour les patients**



**Réussir par le travail d'équipe**



**Innover par des décisions avisées**



**Promouvoir l'appartenance**

Pour en savoir plus sur nos valeurs, cliquez [ici](#).



## II. Comprendre Nos Responsabilités

### A Lire & Comprendre le Code

Tous les collaborateurs de Sangamo sont tenus de lire le Code, de suivre une formation à son sujet, d'attester de leur présence à cette formation, de confirmer qu'ils ont compris le Code et de respecter les règles qui y sont énoncées. Les collaborateurs pourront être régulièrement évalués sur les questions abordées dans le cadre des sessions de formation. Les collaborateurs sont tenus de suivre une session d'orientation sur le Code avant d'intégrer notre Société, ou peu de temps après.

### B Supervision du Code

Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité des candidatures et de la gouvernance d'entreprise ainsi que du Comité d'audit du Conseil d'administration, est chargé de superviser la mise en œuvre et l'application du Code. Le Conseil d'administration et ses Comités ont délégué l'application et la mise en œuvre du Code au Directeur juridique de Sangamo.

### C Politiques de la Société

**Le présent Code ne décrit pas de manière exhaustive toutes les politiques de Sangamo.** Sangamo a adopté des politiques et procédures qui abordent certains sujets de manière plus détaillée et peut également adopter d'autres politiques. Les politiques de Sangamo et les guides des collaborateurs peuvent être consultés par le personnel de Sangamo [ici](#) sur Sangonet.

### D Responsabilités des dirigeants & Responsables

Les dirigeants et responsables se doivent de montrer l'exemple en matière d'éthique et d'incarner les valeurs de Sangamo ainsi que l'esprit du Code. Chez Sangamo, nous dirigeons et gérons avec intégrité et privilégions une culture de la conformité et de l'éthique que nos équipes sont encouragées à suivre. Nous créons un environnement de travail positif où aucun de nous n'hésite à demander de l'aide et à signaler les comportements répréhensibles. Les dirigeants et responsables qui ont connaissance (ou devraient avoir connaissance) d'un comportement potentiellement répréhensible peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires si la situation n'est pas immédiatement signalée.

### E Demande de conseils & Signalement des Comportements Potentiellement Répréhensibles

Il incombe à tous les collaborateurs de Sangamo d'exercer leurs activités de manière licite et éthique. Toutefois, le présent Code ne se veut pas un recueil exhaustif de règles et ne peut pas aborder toutes les situations. Il vous incombe de signaler à Sangamo tout écart de conduite dès que vous avez connaissance de problèmes potentiels. C'est en s'exprimant dans les plus brefs délais qu'il est possible d'aborder les problèmes potentiels et de protéger Sangamo, nos collègues et le public contre d'éventuels préjudices. Si vous suspectez qu'une personne agit de manière contraire à l'éthique, à la loi ou au présent Code dans le cadre des activités qu'elle mène pour Sangamo, vous devez le signaler immédiatement en suivant les procédures de signalement décrites dans ce Code. **Si vous êtes préoccupé(e) par une situation ou en cas de doutes quant au respect des normes éthiques de Sangamo ou des lois applicables, vous devez demander de l'aide ou poser des questions.**



## Comprendre Nos Responsabilités

Lorsque possible, vous devez dans un premier temps solliciter l'assistance de votre responsable. Les responsables sont tenus de traiter le problème de conformité et d'informer les collaborateurs concernés de son suivi. Si la réponse du responsable n'est pas satisfaisante ou si, en raison de la nature du problème, vous préférez signaler le problème directement ou de manière anonyme à une autre personne, vous devez vous adresser au niveau hiérarchique supérieur. Il vous est également possible de contacter les Ressources humaines, le Service juridique ou la Ligne d'assistance Conformité et Éthique de Sangamo (informations ci-après). Les questions soumises à la Ligne d'assistance Conformité et Éthique de Sangamo seront traitées de manière confidentielle dans les plus brefs délais. Il vous est possible de garder l'anonymat lorsque vous contactez la Ligne d'assistance Conformité et Éthique de Sangamo. Toutefois, le fait de communiquer votre identité peut aider Sangamo à enquêter sur le problème soulevé. Sangamo ne prendra aucune disposition pour identifier une personne qui souhaite garder l'anonymat.

**Quiconque peut signaler une question relative aux lois, réglementations ou politiques dans le cadre des activités et opérations de Sangamo, et notamment des questions afférentes à la comptabilité, aux contrôles internes et aux pratiques d'audit de Sangamo, ou poser des questions sur ce Code, sur les politiques de Sangamo ou les lois applicables, par les voies suivantes:**

### Responsable ou Supérieur:

Les collaborateurs de Sangamo peuvent **contacter leur responsable ou leur supérieur** (les partenaires commerciaux peuvent contacter leur interlocuteur au sein de Sangamo). Les responsables, supérieurs et interlocuteurs destinataires des signalements sont dans l'obligation de contacter dans les plus brefs délais les Ressources humaines ou le Service juridique de Sangamo et de communiquer toutes les informations correspondantes.

### Email:

**Il est possible d'envoyer un e-mail** à [compliance@sangamo.com](mailto:compliance@sangamo.com). Cette boîte de réception est gérée par le personnel de Sangamo formé et autorisé à recevoir et à traiter les signalements et à répondre aux questions concernant le Code.

### Contact individuel:

**Il est possible de contacter directement les personnes suivantes** du Service des Ressources humaines ou juridique (ou leurs remplaçants si ces personnes n'occupent plus ces fonctions) :

Estelle Piccapane,  
Responsable Senior, Ressources humaines (France et Royaume-Uni)

[epiccapane@sangamo.com](mailto:epiccapane@sangamo.com)  
(+33) 497-218-302

Whitney Jones,  
Vice-Présidente Senior, Directrice du personnel

[wjones@sangamo.com](mailto:wjones@sangamo.com)  
(+1) (628) 252-7581

Julie Glasser,  
Vice-présidente, Droit des sociétés

[jglasser@sangamo.com](mailto:jglasser@sangamo.com)  
(+1) 628-252-7739

Vous n'êtes pas tenu(e) de signaler un problème à une personne qui est selon vous impliquée dans l'affaire en question. Si vous ne souhaitez pas signaler le problème aux collaborateurs des Ressources humaines ou du Service juridique mentionnés ci-dessus, il vous est possible de contacter la Ligne d'assistance Conformité et Éthique de Sangamo de manière confidentielle et/ou anonyme (voir ci-après).



### Ligne Téléphonique de Conformité & d'Éthique de Sangamo

Il est possible de contacter la Ligne d'assistance Conformité et Éthique de Sangamo, un outil facile d'accès qui permet de signaler en toute confidentialité ou de manière anonyme une violation présumée de notre Code, toute violation d'une autre politique ou ligne directrice de Sangamo, ou toute irrégularité financière, et notamment des préoccupations portant sur des pratiques discutables de comptabilité ou d'audit. La Ligne d'assistance Conformité et Éthique de Sangamo est accessible aux coordonnées suivantes :

**Internet:**

<http://www.sangamohotline.com>

**Par appel gratuit:**

**Aux États-Unis:** (833) 3 – SANGAMO  
ou (833) 372-6426

**En France:** Composez dans un premier temps le 0-800-99-0011, puis le (833) 372-6426

**Au Royaume-Uni:** Composez dans un premier temps le 0-800-89-0011, puis le (833) 372-6426

**Traitement confidentiel par une entreprise tierce externe. Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme.**

L'entreprise tierce externe qui gère la Ligne d'assistance Conformité et Éthique de Sangamo synthétise tous les signalements reçus et les transmet dans les plus brefs délais aux interlocuteurs correspondants des Services juridique et Ressources humaines de Sangamo, au Président du Comité des candidatures et de la gouvernance d'entreprise du Conseil d'administration ou, si le signalement porte sur une question de comptabilité, de contrôle interne ou d'audit, ou sur une question informatique ou de cybersécurité, au Président du Comité d'audit du Conseil d'administration. La Politique d'alerte professionnelle comprend de plus amples informations sur les procédures de gestion de la réception, de la conservation et du traitement des signalements, ainsi que sur les méthodes de soumission de ces signalements. Les collaborateurs de Sangamo peuvent la consulter [ici](#) sur Sangonet.

**Types de problèmes à signaler:**

- Comptabilité & Audit
- Fraude
- Contrôles Internes
- Rapports Financiers
- Délit d'Initié
- Qualité & Fabrication
- Environnement, Santé & Sécurité
- Réglementation
- Essais Cliniques
- Confidentialité
- Cybersécurité & Vie Privée
- Conflits d'Intérêts
- Vol & Abus
- Falsification de Dossiers
- Cadeaux & Divertissements
- Discrimination & Harcèlement
- Mauvaise Conduite & Comportement Inapproprié
- Propriété Intellectuelle
- Violence & Menaces
- Rupture de Contrat
- Vandalisme
- Pots-de-vin & Corruption
- Violation des Politiques de l'Entreprise
- Violation des Lois
- Représailles





### F Enquêtes sur les Comportements Répréhensibles

Tous les signalements de comportement potentiellement répréhensible seront évalués et, le cas échéant, feront l'objet d'une enquête. Nous attendons des collaborateurs de Sangamo qu'ils coopèrent pleinement à toutes les enquêtes portant sur des comportements potentiellement répréhensibles. Les enquêtes peuvent être menées par des membres des Ressources humaines ou du Service juridique ou d'autres collaborateurs de Sangamo ou des conseillers tiers indépendants, selon le cas. Tous les signalements seront traités de manière confidentielle dans la mesure du possible. En conséquence, Sangamo partagera les informations liées à un signalement de comportement répréhensible sur la base du « besoin de savoir », ou conformément aux lois applicables. À l'issue des enquêtes, les personnes ayant signalé le comportement répréhensible en seront informées, dans la mesure du possible. Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité des candidatures et de la gouvernance d'entreprise ou du Comité d'audit, sera également informé régulièrement des signalements de comportement répréhensible et des résultats des enquêtes correspondantes, et pourra lancer ses propres enquêtes en faisant appel aux collaborateurs de Sangamo ou à ses propres conseillers.

**“ Sangamo interdit strictement toute mesure de représailles, ou toute action négative, à l'encontre des collaborateurs de Sangamo qui, de bonne foi, demandent de l'aide concernant un comportement potentiellement répréhensible, signalent un tel comportement ou participent à une enquête à ce sujet ”**

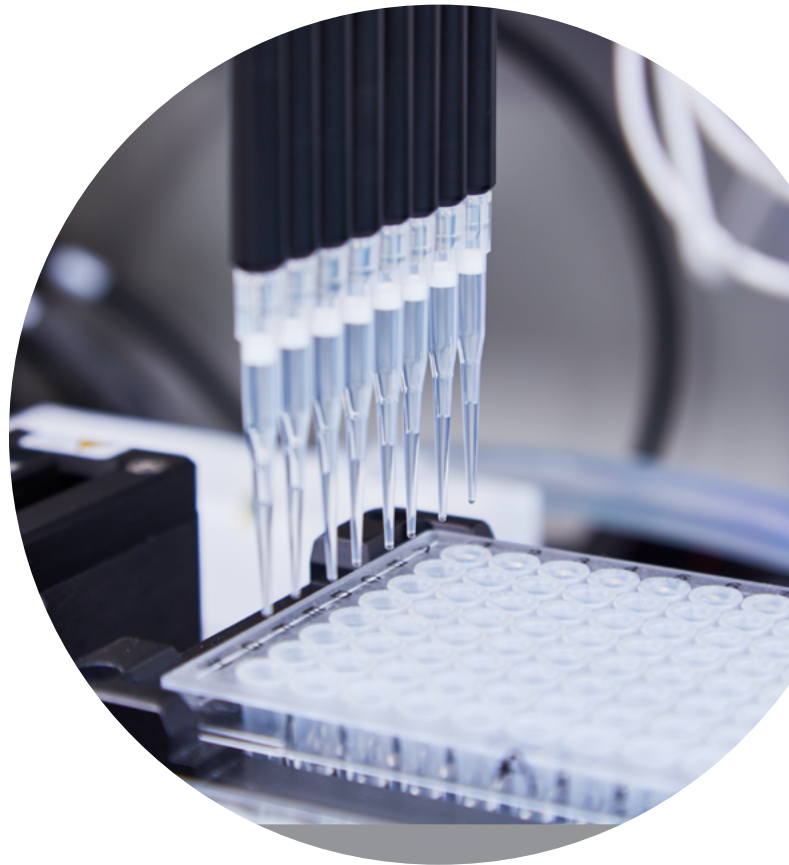
### G Tolérance Zéro en Termes de Représailles

Sangamo interdit strictement toute **mesure de représailles**, ou toute action négative, à l'encontre des collaborateurs de Sangamo qui, de bonne foi, demandent de l'aide concernant un comportement potentiellement répréhensible, signalent un tel comportement ou participent à une enquête à ce sujet. De telles représailles feront l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation de la relation de travail ou de conseil, selon le cas. Les formes de représailles comprennent notamment les menaces de préjudice ou de cessation d'emploi ou d'engagement en tant que consultant, le transfert ou l'affectation à des missions moins souhaitables, la rétrogradation, la maltraitance de la part de responsables ou de collègues, l'exclusion des activités professionnelles ou les actions ayant un impact négatif sur le salaire, les avantages sociaux ou les perspectives d'emploi. Si vous suspectez que des représailles ont été exercées à votre encontre ou à l'encontre d'autres collaborateurs de Sangamo, vous devez immédiatement signaler la situation au Service juridique ou aux Ressources humaines, ou contacter [compliance@sangamo.com](mailto:compliance@sangamo.com) ou la Ligne d'assistance Conformité et Éthique de Sangamo, comme décrit dans la Section II(E) (Demande de conseils et signalement des comportements potentiellement répréhensibles). Vous devez vous sentir libre de signaler de bonne foi une suspicion de comportement répréhensible sans craindre de perdre votre emploi ou de subir d'autres conséquences. Toutefois, un faux signalement, fait de mauvaise foi, constitue un motif de sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'au licenciement.



### H Conséquences d'un Comportement Répréhensible

Les violations des règles énoncées dans le Code mettent en danger Sangamo et ses collaborateurs. Afin de s'assurer que tous les collaborateurs reconnaissent la gravité des violations et que le comportement des contrevenants soit traité comme il se doit, Sangamo peut sanctionner les collaborateurs qui enfreignent le Code, les politiques de Sangamo ou les lois applicables. De telles mesures doivent être raisonnablement destinées à décourager les écarts de conduite et à promouvoir la responsabilisation à l'égard du respect de ces procédures. Elles peuvent notamment prendre la forme d'avertissements verbaux ou écrits, de suspensions (avec ou sans salaire ou avantages), de rétrogradations ou de réaffectations, de sanctions pécuniaires, de cessations de la relation d'emploi ou de conseil, de restitutions, d'actions en justice et de la saisie des autorités chargées de l'application de la loi à des fins de poursuites. Les collaborateurs de Sangamo qui ne déploient pas les efforts raisonnables pour identifier ou signaler une violation, qui ordonnent ou approuvent un comportement répréhensible, qui exercent des représailles ou qui refusent de divulguer les informations demandées au sujet d'une violation, peuvent également faire l'objet de sanctions disciplinaires. Les « sanctions disciplinaires » se fondent sur les faits et circonstances de chaque situation particulière. Pour déterminer la mesure à prendre dans un cas particulier, Sangamo tient compte de toutes les informations pertinentes, et notamment de la nature et de la gravité de la violation, s'interroge sur le fait de savoir si l'acte est isolé ou répété, si la violation est intentionnelle ou involontaire, si la personne en question a été informée de la ligne de conduite à adopter avant de commettre l'infraction et si elle a ou non commis d'autres violations dans le passé.



### I Dérogations au Code

Seul le Conseil d'administration, dans son ensemble ou par l'intermédiaire du Comité des candidatures et de la gouvernance d'entreprise ou du Comité d'audit, peut déroger à toute partie du présent Code dans le cadre d'une situation impliquant des collaborateurs de Sangamo. Les dérogations seront divulguées au public conformément aux lois ou règles boursières applicables.



## III. Notre Engagement envers la Loi

Tous les collaborateurs de Sangamo ont l'obligation de se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables à Sangamo. Ce respect porte notamment sur les lois applicables aux produits biopharmaceutiques, aux soins de santé, à la propriété intellectuelle, à la corruption, ainsi qu'à d'autres domaines abordés dans ce Code. **Les collaborateurs se doivent de comprendre les exigences légales et réglementaires qui s'appliquent à leur division et relèvent de leur sphère de responsabilité.**

Sangamo adopte également ponctuellement des politiques qui contribuent à garantir que nous respectons la loi dans des domaines spécifiques. Dans le cadre de ces politiques, Sangamo peut choisir de restreindre certaines activités même si de telles restrictions ne sont pas requises par la législation.

### A Lois Relatives à la Lutte contre la Corruption

Sangamo ne tolère aucune forme de corruption ou de conduite professionnelle corrompue. Ce principe s'applique à tous les collaborateurs et partenaires commerciaux de Sangamo qui interviennent en notre nom dans le monde entier, et dans le cadre de toutes les relations et transactions commerciales. Il est strictement interdit à tous les collaborateurs et partenaires commerciaux de Sangamo de promettre, d'offrir, de fournir ou d'autoriser des paiements en espèces ou tout autre objet de valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, à toute personne, du secteur public ou privé, à des fins illégitimes liées aux activités de Sangamo. Il est également strictement interdit à tous les collaborateurs et partenaires commerciaux de Sangamo de demander, de convenir de recevoir ou d'accepter de l'argent ou tout autre objet de valeur de la part de toute personne à des fins illégitimes liées aux activités de Sangamo.

Les collaborateurs de Sangamo sont tenus de se conformer à la loi des États-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger («U.S. Foreign Corrupt Practices Act – le FCPA»), qui leur interdit ainsi qu'à toute personne intervenant au nom de Sangamo (telles que des partenaires commerciaux) d'autoriser, d'offrir, de promettre ou de fournir de l'argent, des cadeaux, des services, un emploi ou tout autre objet de valeur (directement ou indirectement) qui vise à influencer indûment les actions de fonctionnaires de gouvernements non américains en vue de servir les intérêts de Sangamo. Le fait que, dans certains pays, certaines lois ne soient pas appliquées ou que les violations de telles lois ne fassent pas l'objet de

critiques ouvertes ne constitue pas une excuse au non-respect ouvertes ne constitue pas une excuse au non-respect. Plus précisément, le FCPA interdit le versement de pots-de-vin, de dessous-de-table ou d'autres incitations à des agents publics non américains en vue d'obtenir ou de conserver des marchés. Le terme «agent public» s'entend de manière large. Il couvre, par exemple, les hommes politiques, les fonctionnaires et autres personnels de ministères, de partis politiques, d'entreprises détenues en tout ou en partie par un gouvernement et d'organisations internationales. La plupart des prestataires de soins de santé et des scientifiques sont considérés être des agents publics au sens du FCPA lorsqu'ils travaillent dans des hôpitaux, des cliniques, des universités ou des établissements similaires appartenant ou rattachés à un gouvernement.

Il y a également violation du FCPA s'il existe des raisons de croire qu'une partie d'un paiement effectué à un partenaire commercial sera utilisée pour payer de manière illicite des agents publics non américains. Plus précisément, Sangamo peut être tenue responsable en vertu du FCPA même en l'absence d'une autorisation expresse donnée à un partenaire commercial de se livrer à un acte de corruption, et si ce dernier se livre à un tel acte, si Sangamo (i) sait effectivement ou est fermement convaincue qu'une personne se livrera à un acte de corruption ou (ii) ignore consciemment, délibérément ou ferme volontairement les yeux face aux pratiques corrompues ou illégitimes du partenaire commercial.



## Notre Engagement envers la Loi

Si vous exercez des activités commerciales en dehors des États-Unis (notamment en ce qui concerne l'engagement de partenaires commerciaux américains ou étrangers qui exercent des activités pour Sangamo en dehors des États-Unis), consultez le Service juridique de Sangamo pour vous assurer du respect du FCPA et des autres lois applicables en matière de lutte contre la corruption.

Le FCPA impose également aux entreprises cotées de tenir des livres et des registres précis ainsi qu'un système de contrôles comptables internes. Plus précisément, Sangamo a l'obligation de tenir des livres, des registres et des comptes qui reflètent fidèlement et de manière raisonnablement détaillée les transactions, les dépenses et les cessions d'actifs de Sangamo. Sangamo doit également maintenir en place un système de contrôles comptables internes pour fournir des garanties raisonnables que les transactions sont dûment autorisées par la direction, exécutées et enregistrées. Les collaborateurs de Sangamo sont donc tenus de se conformer aux contrôles internes de Sangamo et d'éviter les activités ou les dépenses non autorisées. Les collaborateurs de Sangamo doivent également coopérer aux audits périodiques de Sangamo et à d'autres initiatives visant à s'assurer du respect des contrôles internes.

Sangamo interdit les paiements de facilitation dans le monde entier. Les paiements de facilitation ou d'accélération sont des sommes d'argent modestes versées à titre officieux à des fonctionnaires en vue d'accélérer ou de lancer l'exécution d'un service public courant. Il s'agit par exemple du traitement de documents à des fins de dédouanement ou de délivrance de visas. Si vous êtes sollicité(e) dans le cadre d'un paiement de facilitation ou d'accélération, contactez immédiatement le Service juridique de Sangamo.

De nombreux pays en dehors des États-Unis ont mis en place des Lois relatives à la lutte contre la corruption étant similaires au FCPA. Certaines de ces lois, telles que la loi britannique sur la corruption de 2010 («UK Bribery Act 2010») et la loi française Sapin II de 2016, s'appliquent à la fois à la corruption publique et à la corruption commerciale (par exemple, les pots-de-vin versés pour influencer indûment les actions de particuliers afin de servir les intérêts commerciaux de Sangamo). Tous les collaborateurs de Sangamo sont tenus de se conformer strictement à toutes les lois anti-corruption applicables dans le monde entier lorsqu'ils mènent des activités pour Sangamo. Même si elles ne sont pas intentionnelles, les violations du FCPA et de Lois anti-corruption similaires constituent des infractions qui peuvent entraîner de lourdes amendes et des sanctions pénales, ainsi que des mesures disciplinaires de la part de Sangamo, pouvant aller jusqu'au licenciement.

**“ Sangamo ne tolère aucune forme de corruption ou de conduite professionnelle corrompue. Ce principe s'applique à tous les collaborateurs et partenaires commerciaux de Sangamo qui interviennent en notre nom dans le monde entier, et dans le cadre de toutes les relations et transactions commerciales. ”**



## Notre Engagement envers la Loi

### B Cadeaux & Frais de Représentation

Les collaborateurs de Sangamo ne peuvent pas donner ou recevoir d'objets de valeur qui ne sont pas modestes, raisonnables et appropriés à la relation (sauf en ce qui concerne les prestataires de soins de santé détaillés dans le présent Code). Cela inclut les cadeaux à ou de la part de toute personne physique ou morale avec laquelle Sangamo exerce ses activités, ou qui souhaite faire des affaires avec Sangamo. Tous les collaborateurs de Sangamo doivent faire preuve de discernement et en cas de questions concernant l'adéquation d'un cadeau ou de frais de représentation, doivent immédiatement demander conseil à leur responsable ou au Service juridique de Sangamo.

Certaines courtoisies commerciales, telles que les invitations à un déjeuner ou un dîner dans le cadre d'une réunion d'affaires, ne constituent généralement pas un cadeau dans le contexte du présent Code. Toutefois, leur fréquence doit être limitée. Les collaborateurs doivent s'efforcer d'éviter toute situation dans le cadre de laquelle un cadeau ou une activité pourrait sembler avoir une influence sur le jugement ou les relations professionnelles. Il est contraire à la politique de Sangamo de se livrer à toute forme de corruption commerciale, et notamment l'offre ou l'acceptation d'un paiement irrégulier, d'une gratification ou d'un cadeau en vue d'obtenir des marchés ou des services.

Aucun cadeau (ou autre objet de valeur) ne peut être subordonné, de manière expresse ou tacite, ou octroyé à titre de récompense ou d'incitation, à la décision d'un partenaire commercial d'acheter, de prescrire ou de recommander l'utilisation ou l'achat d'un produit candidat de Sangamo. Veuillez consulter les règles spécifiques mentionnées ci-après en section IV(B) (Relations avec les prestataires de soins de santé). Par ailleurs, lorsque nous menons des activités en dehors des États-Unis, nous devons être particulièrement attentifs à ce que les cadeaux et les frais de représentation ne soient pas interprétés comme des pots-de-vin, des dessous-de-table ou autres paiements irréguliers.

Tout cadeau ou frais de représentation doit être raisonnable et habituel et entrer dans le cadre d'une activité professionnelle légitime. Veuillez consulter la section III(A) (Lois relatives à la lutte contre la corruption) pour obtenir de plus amples informations à ce sujet.

Vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour refuser ou retourner un cadeau qui vous est offert ou qui est offert à Sangamo et qui sort du cadre des lignes directrices admissibles. S'il était inapproprié de refuser un cadeau ou si vous n'êtes pas en mesure de le retourner, vous devez en informer dans les plus brefs délais votre responsable ou le Service juridique de Sangamo. Votre responsable en avisera le Service juridique de Sangamo, qui pourra vous demander d'en faire don à une organisation communautaire. Si vous avez des questions sur la possibilité d'accepter ou non un cadeau ou tout autre objet de valeur, vous devez contacter votre responsable ou le Service juridique de Sangamo pour obtenir des conseils.

**“ Tous les collaborateurs de Sangamo doivent faire preuve de discernement. ”**

### C Lois & Réglementations du Commerce Mondial

Nous nous devons de respecter strictement toutes les lois et exigences applicables en matière d'exportation et d'importation pour obtenir des licences ou payer des droits. Nous ne participons pas aux boycotts non autorisés imposés par un pays étranger et ne nous livrons à aucune transaction avec des pays soumis à un embargo total imposé par le gouvernement des États-Unis ou avec des personnes identifiées sur les listes de parties interdites tenues par le gouvernement des États-Unis.



## Notre Engagement envers la Loi

De manière générale, tout ce que Sangamo expédie hors des États-Unis doit être évalué pour s'assurer de sa conformité aux exigences des licences d'exportation applicables. Certaines licences générales prévues par la loi permettent à Sangamo d'exporter certains produits sans licence spécifique. Les réglementations relatives au contrôle des exportations sont toutefois assez complexes et différent selon que les entreprises sont situées aux États-Unis ou à l'étranger. Par ailleurs, nous sommes soumis aux lois sur l'importation qui régissent les marchandises que nous introduisons aux États-Unis et aux droits de douane applicables. Veuillez contacter le service Logistique Chaîne d'approvisionnement de Sangamo pour toute question ou préoccupation concernant la conformité du commerce mondial.



## D Respect des Lois sur les Délits d'Initiés

Il est interdit aux collaborateurs de Sangamo de négocier des actions ou d'autres titres de Sangamo s'ils sont en possession d'informations importantes et confidentielles concernant Sangamo. Par ailleurs, il est interdit aux collaborateurs de recommander, de donner des « tuyaux » ou de suggérer à quiconque d'acheter ou de vendre des actions ou d'autres titres de Sangamo sur la base d'informations importantes et confidentielles. Il est interdit aux collaborateurs de Sangamo qui obtiennent des informations importantes et confidentielles sur une autre société dans le cadre de leurs fonctions de négocier des actions ou des titres de cette autre société alors qu'ils sont en possession de ces informations ou « d'informer » d'autres personnes pour qu'elles négocient de tels titres sur la base de ces informations. Les sanctions pour délit d'initié s'appliquent à un « informateur », que celui-ci tire ou non un avantage des actions menées par une autre personne. Les collaborateurs de Sangamo qui ont des questions sur des transactions spécifiques sont invités à demander conseil au Service juridique de Sangamo.

La violation des lois sur les délits d'initié peut entraîner de lourdes amendes et des sanctions pénales, ainsi que des mesures disciplinaires de la part de Sangamo, pouvant aller jusqu'au licenciement. Les collaborateurs de Sangamo sont tenus de lire attentivement et de respecter notre Politique en matière de délits d'initiés, qu'il est possible de consulter [ici](#) sur Sangamet.



## IV. Notre Engagement envers Notre Industrie

Sangamo exerce ses activités au sein d'un secteur hautement réglementé. Les règles qui régissent nos activités au niveau fédéral et de l'État visent à protéger les patients, à soutenir la découverte scientifique et les décisions cliniques, et à empêcher toute altération du jugement professionnel indépendant. Nos valeurs culturelles s'alignent sur ces objectifs et les étayent.

### A Respect des Lois et Règlements relatifs aux Soins de Santé

Comme mentionné ci-dessus, la FDA et d'autres agences gouvernementales des États-Unis réglementent de nombreux domaines des opérations actuelles et futures de Sangamo, et notamment le développement, la recherche non clinique et clinique, la fabrication, la sécurité, l'efficacité, la qualité, l'étiquetage, l'emballage, le stockage, la tenue de la comptabilité, l'approbation, la déclaration des effets indésirables, la publicité, la promotion, le marketing, la vente, l'importation, l'exportation, la communication d'informations financières et la distribution de nos produits et produits candidats. L'Agence européenne des médicaments et d'autres autorités sanitaires en dehors des États-Unis réglementent également nos activités. La violation de ces lois et règlements peut entraîner de graves sanctions civiles et pénales (et notamment des amendes, l'exclusion des programmes de remboursement et des peines d'emprisonnement) imposées à Sangamo ou aux personnes responsables, une publicité négative pour Sangamo, la suspension totale ou partielle de la production des produits de Sangamo, le retrait du marché d'un produit de Sangamo et des mesures disciplinaires imposées par Sangamo à l'encontre des personnes responsables, pouvant aller jusqu'au licenciement.

**Les collaborateurs de Sangamo se doivent d'avoir une connaissance approfondie des lois, règlements et autres normes pertinentes applicables à leurs fonctions, et de se conformer à ces exigences. En cas de doute sur la question de savoir si la position d'un collaborateur de Sangamo ou une action particulière est régie par de tels lois et règlements, les collaborateurs de Sangamo doivent demander conseil à leur responsable ou au Service juridique de Sangamo.**

Les lois et réglementations fédérales et d'État des États-Unis interdisent les activités de « pots-de-vin » dans le domaine des soins de santé. Cette interdiction de commissions occultes est vaste et s'applique non seulement aux hôpitaux et autres établissements de soins de santé, mais également aux vendeurs ou fournisseurs qui vendent des produits ou des services à ces entités. Toute violation de ces lois peut exposer Sangamo et les collaborateurs individuels à de graves sanctions, et notamment à des amendes importantes et à l'exclusion des programmes de soins de santé des organismes payeurs fédéraux et/ou d'État des États-Unis. Par ailleurs, toute personne participant à ces activités de « pots-de-vin » est passible de poursuites pénales. Il est interdit aux collaborateurs de Sangamo de donner des cadeaux ou des articles promotionnels de quelque nature que ce soit aux prestataires de soins de santé, à la seule exception des articles éducatifs étant réellement utiles à la pratique médicale du prestataire de soins de santé et qui ont été examinés et approuvés en amont par le Service juridique de Sangamo. Veuillez consulter la section IV(B) (Relations avec les prestataires de soins de santé) ci-après pour de plus amples informations. Les interdictions de commissions occultes dans les juridictions étrangères où Sangamo exerce ses activités s'appliquent également aux collaborateurs de Sangamo, qui sont tenus de se conformer à ces exigences.



### B Relations avec les Prestataires de Soins de Santé

Aucun collaborateur de Sangamo ni aucun tiers intervenant au nom de Sangamo ne peut offrir ou fournir un objet de valeur à un prestataire de soins de santé dans le but d'influencer une décision clinique ou d'induire une recommandation à l'égard d'un produit ou d'un produit candidat de Sangamo. Les relations avec les prestataires de soins de santé sont soumises à de nombreuses législations applicables dans le monde entier, parfois également dénommées «lois relatives à la lutte contre les commissions occultes ou le sponsoring».

Les «prestataires de soins de santé» regroupent un vaste éventail de personnes morales et physiques qui jouent un rôle dans la détermination des traitements adaptés aux patients. Il s'agit généralement de médecins, d'assistants médicaux, d'infirmiers et de pharmaciens. Cependant, les gestionnaires d'hôpitaux, les compagnies d'assurance, les administrateurs de prestations pharmaceutiques et même les personnes impliquées dans la distribution des produits de Sangamo peuvent jouer un rôle dans le choix ou la disponibilité d'une option de traitement plutôt qu'une autre. Dans de nombreux pays où nous exerçons nos activités, les systèmes de santé sont gérés par le gouvernement, et les prestataires de soins de santé sont souvent des fonctionnaires et donc des employés du gouvernement.

**Toutes les relations avec les prestataires de soins de santé doivent avoir une finalité commerciale légitime, ne peuvent pas interférer avec un jugement médical indépendant, et se doivent d'être transparentes, justes et sincères dans le cadre des discussions portant sur les produits candidats et/ou l'exploration scientifique de Sangamo.** Nous ne devons jamais payer plus que le prix habituel du marché pour les services dispensés par les prestataires de soins de santé. Veuillez consulter la section III(A) (Lois relatives à la lutte contre la corruption) pour obtenir de plus amples informations à ce sujet.

### C Relations avec le Gouvernement

Dans le cadre de nos activités, nous pouvons être amenés à échanger avec l'administration américaine, d'état et locale ainsi qu'avec les gouvernements des pays étrangers.

Sangamo s'engage à mener ses activités avec tous les gouvernements et leurs représentants dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables, et notamment des exigences particulières qui s'appliquent aux communications avec les organismes gouvernementaux susceptibles d'avoir un pouvoir réglementaire sur nos produits candidats et nos opérations, sur les contrats gouvernementaux et les transactions gouvernementales. Dans le cadre de nos relations avec l'administration américaine, d'état et locale ainsi qu'avec les gouvernements des pays étrangers, nous sommes tenus de respecter les principes suivants :

- Faire preuve de franchise et de sincérité à tout moment. Aucun collaborateur ne saurait formuler intentionnellement de fausses déclarations ou omettre des informations importantes dans toute communication écrite ou orale avec le gouvernement.
- Faire preuve d'une extrême prudence dans la tenue des dossiers et l'affectation des coûts aux contrats gouvernementaux. Les frais engagés pour un projet gouvernemental ne peuvent pas être imputés à un autre projet gouvernemental.
- S'assurer que toutes les soumissions écrites requises sont présentées en temps voulu au gouvernement, et que toutes les soumissions écrites, qu'elles soient spontanées ou obligatoires, respectent les lois et règlements applicables.
- Éviter d'offrir ou d'échanger des cadeaux, des gratifications ou des faveurs avec des fonctionnaires du gouvernement, ou de payer leurs frais de repas, de représentation, de déplacement ou autres frais similaires sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable du Service juridique de Sangamo.





## Notre Engagement envers Notre Industrie

### D Recherche & Développement Éthiques & Conformes

La rigueur déployée dans le cadre de la recherche et du développement fait partie intégrante de la réussite de Sangamo, et nous nous devons de veiller à exercer nos activités de recherche et de développement avec la plus grande intégrité. Il s'agit notamment de mener des essais cliniques en toute sécurité et dans le respect de l'éthique, de respecter les procédures adaptées pour obtenir le consentement éclairé des participants aux essais cliniques et de se conformer aux lignes directrices applicables, et notamment les bonnes pratiques de laboratoire, les bonnes pratiques cliniques et les bonnes pratiques de fabrication. Par ailleurs, Sangamo s'engage à protéger les animaux. Nous visons à réduire, remplacer ou trouver des alternatives aux tests sur les animaux dans la mesure du possible. Nos partenaires commerciaux et nous-mêmes appliquons des normes élevées en matière de soins et de bien-être des animaux, conformément à la loi sur le bien-être des animaux («Animal Welfare Act») et à d'autres réglementations applicables, chaque fois que l'expérimentation animale est scientifiquement nécessaire ou exigée par les autorités réglementaires, dans le cadre de nos efforts pour proposer des médicaments génomiques qui transformeront la vie des patients. Les chercheurs et autres collaborateurs, ainsi que leurs responsables respectifs, sont tenus de veiller à l'enregistrement exact et complet, à tous égards importants, de toutes les informations, données, méthodes, résultats, découvertes, candidats et produits pharmaceutiques et biologiques, inventions, œuvres de l'esprit, secrets commerciaux, processus, conceptions et formules dans les carnets de laboratoire (électroniques et papier) de la manière requise par les politiques applicables en matière de gestion des dossiers de Sangamo. Veuillez consulter la section V(E) (Dossiers de la Société) pour de plus amples informations à ce sujet. Enfin, Sangamo insiste sur le traitement rigoureux de ses données scientifiques. Les chercheurs se doivent d'éviter les fausses déclarations ou les omissions qui fausseraient les dossiers de recherche. Les résultats anticipés de recherche ne peuvent pas être communiqués avant l'observation. La falsification ou la fabrication de données constitue une faute grave et n'est pas tolérée.

### E Confidentialité des Données & Informations Personnelles

Sangamo respecte la vie privée de tous, et notamment des membres de son personnel, de ses partenaires commerciaux et de ses patients, et traite les informations personnelles conformément aux lois applicables en matière de confidentialité des données et uniquement à des fins légitimes. **Il est essentiel pour Sangamo d'empêcher l'utilisation abusive ou la divulgation non autorisée des informations personnelles qu'elle traite.**

### F Collaboration avec des Tiers

Nous devons faire preuve de prudence dans le choix de nos partenaires commerciaux, notamment de nos fournisseurs et de nos consultants externes, dans la mesure où un comportement répréhensible de la part de nos partenaires commerciaux peut engendrer des problèmes juridiques et de réputation pour notre Société. Nous devons procéder à un contrôle préalable adéquat des fournisseurs et des consultants extérieurs potentiels importants et nous assurer que des contrats juridiques contraignants sont en place avec tous les fournisseurs et les consultants externes importants. Nous ne devons pas travailler avec un partenaire commercial dont nous pensons qu'il agit de manière illégale ou contraire à l'éthique dans le cadre de notre relation commerciale, et devons surveiller raisonnablement nos fournisseurs et consultants externes importants afin de nous assurer qu'ils respectent nos valeurs et les lois applicables.

**“ La rigueur déployée dans le cadre de la recherche et du développement fait partie intégrante de la réussite de Sangamo, et nous nous devons de veiller à exercer nos activités de recherche et de développement avec la plus grande intégrité.**



## V. Notre Engagement envers Notre Société et Nos Actionnaires

### A Propriété Intellectuelle

---

La propriété intellectuelle de Sangamo fait partie de nos actifs les plus précieux et est essentielle à de nombreux aspects de notre activité, notamment les transactions de licence, les collaborations, les partenariats et le maintien de notre avantage concurrentiel. Notre propriété intellectuelle comprend des brevets, des marques, des secrets commerciaux et des droits d'auteur, ainsi que des connaissances scientifiques et techniques, un savoir-faire, des données et une expérience commerciale. **Il nous incombe de protéger, maintenir et défendre les droits de propriété intellectuelle de Sangamo.**

Toute propriété intellectuelle et notamment les secrets commerciaux, les inventions, les améliorations, les innovations techniques, les plans, les produits, les découvertes et les systèmes que les collaborateurs de Sangamo créent, développent, conçoivent ou mettent en pratique au sein de Sangamo doivent être divulgués à Sangamo et, le cas échéant et à la discrétion de Sangamo, deviendront la propriété exclusive de Sangamo.

La politique de Sangamo vise à se conformer pleinement aux lois des États-Unis et de chaque État et juridiction étrangère où Sangamo exerce ses activités, qui concernent les brevets, les droits d'auteur, les marques et les secrets commerciaux. Toute question portant sur la possibilité qu'une action proposée porte atteinte à la propriété intellectuelle ou aux droits de propriété d'une autre partie ou entité doit être adressée directement au Service juridique de Sangamo. Ces questions comprennent la contrefaçon potentielle de brevets, la copie ou la distribution de travaux écrits préparés par des tiers, l'utilisation de signes ou de symboles susceptibles d'être des marques ou des noms commerciaux d'une autre partie, le détournement d'un secret commercial d'une autre partie, ou le fait de mener des activités commerciales pour Sangamo sous un autre nom que celui de Sangamo.

### B Informations Confidentielles & Exclusives

---

Les collaborateurs de Sangamo peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles et exclusives de Sangamo ou de tiers. Sangamo exige que les documents et autres sources qui contiennent de telles informations confidentielles ne soient distribués qu'aux collaborateurs qui ont « besoin de connaître » de telles informations du fait de leurs fonctions.

Les informations confidentielles comprennent les informations exclusives ou non publiques, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient être utiles aux concurrents ou, qui si elles étaient divulguées, pourraient porter préjudice à Sangamo ou à ses partenaires commerciaux. Les informations confidentielles englobent notamment les informations importantes et confidentielles (telles que décrites plus en détail dans la Politique relative aux délits d'initiés de Sangamo mentionnée en Section III(D) (Respect des lois sur les délits d'initiés)), les plans d'affaires de Sangamo, ses stratégies scientifiques et techniques, les informations financières, les informations relatives à la recherche, les programmes précliniques et cliniques, les données et résultats, les candidats et produits pharmaceutiques et biologiques, les inventions, les œuvres de l'esprit, les secrets commerciaux, les procédés, les conceptions, les formules, les brevets, les demandes de brevet, les licences, les fournisseurs, les fabricants, les clients, les données de marché, les données sur les collaborateurs, les informations personnellement identifiables concernant nos collaborateurs, partenaires commerciaux ou autres personnes (et notamment, par exemple, les noms, adresses, numéros de téléphone et numéros de sécurité sociale), et autres types d'informations similaires qui nous sont fournies, qu'elles portent ou non la mention « confidentiel » ; ces informations peuvent être protégées par des lois sur les brevets, les marques, les droits d'auteur ou les secrets commerciaux.



## Notre Engagement envers Notre Société et Nos Actionnaires

L'obligation de protéger les informations confidentielles restera applicable également après votre départ de Sangamo. Lorsque vous quitterez Sangamo, toutes les informations et tous les documents confidentiels dont vous avez la garde devront rester au sein de Sangamo, être retournés à Sangamo ou être détruits ou supprimés de vos appareils personnels, et vous serez dans l'obligation permanente de préserver la confidentialité et de ne pas utiliser ces informations confidentielles pour tout futur employeur, même après votre départ de Sangamo. La divulgation non autorisée d'informations confidentielles pourrait causer un préjudice concurrentiel à Sangamo ou à ses partenaires commerciaux et engager votre responsabilité au regard de la loi ainsi que celle de Sangamo. Des exceptions sont possibles si la divulgation est autorisée par Sangamo ou exigée par une loi, une règle ou un règlement applicable ou dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Par ailleurs, aucune information confidentielle et/ou exclusive, aucun document ou autre produit de travail en votre possession provenant de vos précédents employeurs ou d'autres tiers ne doit être apporté au sein de Sangamo ou utilisé dans le cadre de votre activité chez Sangamo. En effet, ce faisant, vous pourriez enfreindre vos accords de confidentialité antérieurs et potentiellement contaminer les informations confidentielles et la propriété intellectuelle de Sangamo et nous exposer à un risque juridique et de réputation. Toute préoccupation ou question concernant votre utilisation potentielle d'informations ou de documents confidentiels et/ou exclusifs ou de la propriété intellectuelle d'un ancien employeur ou d'un tiers, doit être adressée au Service juridique de Sangamo.

**Vous devez également prendre les mesures nécessaires pour ne divulguer aucune information confidentielle par inadvertance.** Les documents qui contiennent des informations confidentielles, tels que les notes, cahiers, carnets de laboratoire (électroniques et papier), ordinateurs portables et documents, doivent être conservés de manière sécurisée. D'autres mesures sont envisageables, par exemple marquer (dans des fichiers informatiques et autres) les documents comme

étant « confidentiels », verrouiller les dossiers et les tiroirs de bureau contenant des informations sensibles, limiter la libre exposition d'informations confidentielles sur le lieu de travail, limiter les copies de documents sensibles et tenir un registre des collaborateurs qui demandent à obtenir des documents contenant des informations importantes et confidentielles. La publication ou la divulgation non autorisée de toute information relative à nos activités, nos informations ou nos perspectives sur Internet est interdite, que vous utilisiez notre propre nom ou un pseudonyme. Tous les e-mails, messages vocaux et autres communications de Sangamo sont réputés confidentiels et ne doivent pas être transférés ou diffusés en dehors de Sangamo, sauf en cas de nécessité pour des raisons professionnelles légitimes. Par ailleurs, **il convient de faire preuve de vigilance lorsque vous discutez d'informations sensibles dans des lieux publics tels que les ascenseurs, les aéroports, les avions, les trains et les restaurants.**

Si vous avez des questions concernant l'application de la politique susmentionnée à toute information en votre possession, veuillez contacter le Service juridique de Sangamo. Afin de promouvoir le respect de la politique susmentionnée, les collaborateurs de Sangamo sont tenus de signer un Accord de cession d'invention et d'informations confidentielles à titre de condition préalable à leur embauche.

**“ ... vous serez dans l'obligation permanente de préserver la confidentialité et de ne pas utiliser ces informations confidentielles pour tout futur employeur, même après votre départ de Sangamo. ”**



### C Conflits d'Intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque l'intérêt personnel d'un collaborateur de Sangamo interfère, ou semble interférer, avec les intérêts de Sangamo dans son ensemble ou avec la capacité d'un collaborateur de Sangamo à agir dans l'intérêt de Sangamo. **Vous devez éviter tout intérêt de cette nature qui rendrait difficile l'exécution objective et efficace de votre travail.**

Les situations suivantes constituent des conflits d'intérêts potentiels. Toutefois cette liste n'est en aucun cas exhaustive. Si vous pensez que vous ou un autre collaborateur pouvez vous trouver dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec Sangamo, vous devez immédiatement le signaler à votre responsable ou au Service juridique de Sangamo. Les conflits d'intérêts approuvés par le Service juridique de Sangamo ne constituent pas des violations du présent Code. Toutefois, le défaut de signalement des conflits d'intérêts potentiels constitue une violation du présent Code.

- **Emploi Extérieur & Service au Conseil d'Administration :**

Aucun collaborateur de Sangamo n'est autorisé à fournir des services, que ce soit à titre bénévole ou moyennant une rémunération, à un tiers dont le collaborateur sait ou a des raisons de croire qu'il est un partenaire commercial ou un concurrent de Sangamo (autres que les services devant être fournis dans le cadre de la fonction de ce collaborateur chez Sangamo) sans l'approbation écrite préalable de Sangamo. Par ailleurs, aucun collaborateur de Sangamo ne peut travailler en tant qu'employé d'une autre entité que Sangamo sans l'approbation écrite préalable de Sangamo au cas par cas. Tous les entrepreneurs et consultants de Sangamo sont tenus de divulguer à Sangamo leur autre emploi extérieur et leur accord de consultation avec tout tiers dont le consultant sait ou a des raisons de croire qu'il est un partenaire commercial ou un concurrent de Sangamo.

- **Avantages Personnels Indus:** Aucun collaborateur ne peut obtenir d'avantages personnels importants ou de faveurs en raison de sa position au sein de Sangamo. Par exemple, aucun collaborateur ne peut conclure des ententes particulières avec les partenaires commerciaux de Sangamo qui prévoient une rémunération distincte de la part du partenaire commercial ou d'un tiers.
- **Intérêts Financiers:** Aucun collaborateur ne peut avoir un intérêt financier significatif (propriété ou autre) dans une société dont il sait ou a des raisons de penser qu'elle est un partenaire commercial ou un concurrent important de Sangamo. Le terme « intérêt financier significatif » inclut (i) la propriété de plus de 5 % du capital d'un partenaire commercial ou d'un concurrent important ou (ii) un investissement dans un partenaire commercial ou un concurrent important qui représente plus de 5 % des actifs totaux de Sangamo.
- **Prêts ou Autres Opérations Financières:** Aucun collaborateur ne peut obtenir des prêts ou des garanties d'obligations personnelles de la part d'une société dont il sait ou a des raisons de penser qu'elle est un partenaire commercial ou un concurrent important de Sangamo, ni conclure toute autre opération financière personnelle avec une telle société. Cette restriction ne s'applique pas et n'interdit pas les transactions sans lien de dépendance avec des banques, des sociétés de courtage ou d'autres établissements financiers.
- **Services au Sein de Conseils d'Administration et de Comités:** Aucun collaborateur ne peut siéger à un conseil d'administration ou un comité d'une entité (à but lucratif ou non) dont les intérêts pourraient raisonnablement entrer en conflit avec ceux de Sangamo sans le consentement écrit préalable de Sangamo.



## Notre Engagement envers Notre Société et Nos Actionnaires

Par ailleurs, les collaborateurs ne peuvent pas siéger à un conseil d'administration ou à un comité d'une entité (à but lucratif ou non) dans les secteurs des sciences de la vie, de la biopharmacie ou des soins de santé sans l'approbation écrite préalable du Service juridique de Sangamo. Les collaborateurs de l'équipe dirigeante de Sangamo doivent obtenir l'approbation écrite préalable de Sangamo avant de siéger à un conseil d'administration ou à un comité de direction de toute entité.

- **Actions des Membres de la Famille:** Les actions des membres de la famille en dehors du lieu de travail peuvent également donner lieu à des conflits d'intérêts dans la mesure où elles peuvent influencer notre objectivité dans la prise de décisions au nom de Sangamo. Aux fins du présent Code, les « membres de la famille » comprennent le/la conjoint(e) ou le compagnon ou la compagne, les frères et sœurs et les parents, la belle-famille, les enfants (unis par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption) et toute autre personne vivant sous le même toit qu'un collaborateur de Sangamo. Vous devez notamment éviter d'embaucher des membres de votre famille au sein de Sangamo ou de nouer des relations commerciales avec des membres de votre famille ou des entités auxquelles ils sont rattachés sans l'accord écrit préalable du Service juridique de Sangamo.

Aux fins du présent Code, les « partenaires commerciaux » comprennent nos fournisseurs directs de biens et de services, consultants, concédants de licence, licenciés, collaborateurs, entrepreneurs et clients. Si vous n'êtes pas certain(e) qu'une personne physique ou morale est un partenaire commercial ou un concurrent important de Sangamo, contactez le Service juridique de Sangamo pour obtenir des conseils.

Sangamo exige que ses collaborateurs divulguent toute situation qui pourrait raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel. Si vous pensez raisonnablement que vous avez un conflit d'intérêts, ou si vous vous trouvez dans une situation que d'autres pourraient raisonnablement percevoir comme un conflit d'intérêts, vous devez le signaler par écrit à votre responsable ou au Service juridique de Sangamo.

Votre responsable et le Service juridique de Sangamo collaboreront avec vous pour déterminer l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts et la meilleure façon de le régler.

### **D Opportunités Commerciales**

Les collaborateurs de Sangamo sont dans l'obligation de servir les intérêts de Sangamo lorsque l'occasion se présente. Si vous identifiez ou si l'on vous présente une opportunité commerciale par suite de l'utilisation de biens ou d'informations de la Société ou en raison de votre position au sein de Sangamo, vous devez dans un premier temps présenter l'opportunité commerciale à Sangamo avant d'y donner suite à titre individuel. **Aucun collaborateur de Sangamo ne peut utiliser les biens, les informations ou sa position au sein de Sangamo à des fins personnelles et aucun collaborateur de Sangamo ne peut entrer en concurrence avec Sangamo au cours de sa période d'emploi au sein de Sangamo.**

Vous devez communiquer à votre responsable les conditions de chaque opportunité commerciale couverte par le présent Code à laquelle vous souhaitez donner suite. Votre responsable contactera le Service juridique de Sangamo pour déterminer si Sangamo souhaite donner suite à l'opportunité commerciale. Vous ne pouvez saisir une telle opportunité que si Sangamo refuse de le faire et vous donne son autorisation écrite. Les administrateurs et dirigeants doivent communiquer à l'ensemble du Conseil d'administration les conditions qui s'appliquent à l'opportunité et ne peuvent y donner suite que si le Conseil d'administration s'abstient de le faire.

Si Sangamo renonce à son droit de poursuivre l'opportunité commerciale, il vous sera possible d'y donner suite selon les mêmes conditions que celles proposées à l'origine et conformément aux autres règles éthiques énoncées dans le présent Code, à condition que la poursuite de cette opportunité commerciale n'interfère en aucune manière avec votre travail, vos devoirs et vos responsabilités en tant que collaborateur de Sangamo, ni ne les interrompe.



## Notre Engagement envers Notre Société et Nos Actionnaires

### E Dossiers de la Société

Qu'ils soient sur papier, sous forme électronique ou autre, des dossiers précis et fiables sont essentiels à notre activité. Nos dossiers constituent la base de nos états des résultats, de nos rapports financiers et de nombreux autres aspects de notre activité, et guident nos décisions commerciales et notre planification stratégique. Les dossiers de Sangamo comprennent les contrats signés, les politiques, les documents de paie, les fiches de présence, les comptes-rendus de déplacements et les états de frais, les e-mails, les données comptables et financières, les registres de mesure et de performance, les fichiers de données électroniques, les carnets de laboratoire (électroniques et papier), les dossiers du personnel, les dossiers relatifs à notre propriété intellectuelle, au développement de produits et aux collaborations et tous les autres dossiers conservés dans le cours normal de nos activités.

Tous les dossiers de Sangamo doivent être complets, exacts et fiables à tous égards importants. Tous les collaborateurs de Sangamo se doivent de respecter les politiques de gestion des dossiers applicables de Sangamo afin de s'assurer que les dossiers de Sangamo sont tenus, conservés et, le cas échéant, détruits conformément aux prescriptions légales, réglementaires, fiscales et commerciales et aux exigences liées à l'emploi. Si nous engageons une mise en suspens pour des raisons juridiques en réponse à des demandes de tiers, à des poursuites judiciaires ou autres enquêtes, tous les collaborateurs notifiés doivent s'abstenir de modifier, jeter ou détruire les dossiers qui peuvent s'avérer pertinents. Nous devons nous conformer à toutes les conditions de la mise en suspens pour des raisons juridiques jusqu'à ce que celle-ci soit levée par le Service juridique de Sangamo. **Si vous avez connaissance d'une enquête, d'un audit ou d'un examen imminent ou en cours engagé par Sangamo ou par une agence gouvernementale, vous devez conserver tous les documents (et notamment les dossiers informatiques) dont vous avez la garde ou le contrôle et qui se rapportent à la question examinée.** La destruction ou la falsification d'un document dans le but d'entraver une enquête, un audit ou un examen gouvernemental peut donner lieu à des poursuites pour entrave à la justice. Si vous n'êtes pas certain(e) de la manière de traiter un dossier ou un document de Sangamo, consultez votre responsable ou le Service juridique de Sangamo pour obtenir des conseils.

### F Protection & Utilisation des Bien de la Société

Les collaborateurs de Sangamo se doivent de protéger les actifs de Sangamo et de les utiliser uniquement à des fins professionnelles légitimes. L'utilisation des fonds ou des actifs de Sangamo, que ce soit ou non dans un intérêt personnel, à des fins illégales ou irrégulières est interdite. Pour protéger les actifs de Sangamo, vous devez :

- Prendre des dispositions raisonnables pour éviter le vol, les dommages ou l'utilisation abusive des biens de Sangamo.
- Signaler le vol, les dommages ou l'utilisation abusive réels ou suspectés des biens de Sangamo à un responsable, aux Ressources humaines ou au Service juridique.
- Éviter l'utilisation personnelle abusive ou excessive des systèmes téléphoniques, informatiques et Internet de Sangamo.
- Protéger comme il se doit les programmes électroniques, les données, les communications et les documents écrits contre toute divulgation ou tout accès non autorisé.

Les collaborateurs de Sangamo sont informés que les biens de Sangamo comprennent toutes les données et communications transmises ou reçues par ou à travers les systèmes et installations de Sangamo, ou contenues dans ces derniers. Les collaborateurs de Sangamo ne peuvent prétendre à aucune confidentialité des activités qu'ils mènent sur les systèmes de Sangamo ou dans ses installations. Sangamo peut surveiller toutes les communications transmises sur ou via ses systèmes ou installations. Ces communications peuvent également faire l'objet d'une divulgation aux autorités gouvernementales ou de maintien de l'ordre.



### G Exactitude des Rapports Financiers

En tant que société cotée, nous sommes soumis à diverses lois et réglementations sur les valeurs mobilières et à des obligations de déclaration. La loi fédérale et nos politiques exigent la communication d'informations exactes et complètes concernant l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de Sangamo. Les déclarations inexactes, incomplètes ou inopportunes ne seront pas tolérées et peuvent porter gravement atteinte à Sangamo et engager sa responsabilité au regard de la loi. Tous les collaborateurs de Sangamo doivent contribuer à s'assurer que les registres comptables et financiers de Sangamo sont exacts et complets. Cette responsabilité n'incombe pas exclusivement aux comptables de Sangamo. **Si vous avez des raisons de croire que les livres ou registres de Sangamo ne sont pas tenus de manière exacte ou complète, ou en cas de préoccupation ou de réclamation concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes ou d'audit, vous devez le signaler immédiatement à votre responsable, au Service juridique de Sangamo, à [compliance@sangamo.com](mailto:compliance@sangamo.com) ou à la Ligne d'assistance Conformité et Éthique de Sangamo, comme décrit en Section II(E) (Demande de conseils et signalement d'un comportement potentiellement répréhensible) ci-dessus.**

Le Directeur financier de Sangamo et les autres collaborateurs de Sangamo qui travaillent au sein du Service financier assument la responsabilité particulière de s'assurer que toutes les informations financières que nous communiquons sont complètes, justes, exactes, opportunes et compréhensibles. Ils doivent comprendre et respecter à la lettre les principes et les normes comptables généralement reconnus, les lois et les règlements relatifs à la communication comptable et financière des transactions, les estimations et les prévisions.



### H Conduite & Réponse aux Audits

Nos commissaires aux comptes ont le devoir d'examiner nos dossiers avec justesse et exactitude. Nous sommes tenus de coopérer avec ces derniers de bonne foi et conformément à la loi. Par ailleurs, nous ne devons pas inciter ou influencer de manière frauduleuse, contraindre, manipuler ou induire en erreur nos commissaires aux comptes à l'égard des documents financiers, procédés, contrôles ou procédures ou de toutes autres questions afférentes à leur mission.



## VI. Notre Engagement Mutuel

### A Emploi & Lieu de travail

Sangamo croit fermement en un lieu de travail diversifié où tous les collaborateurs de Sangamo peuvent s'épanouir dans un environnement inclusif, exempt de discrimination, de harcèlement, de partialité et de préjugés. Nous visons à traiter toutes les personnes avec respect et dignité et à offrir à tous les collaborateurs de Sangamo l'égalité des chances et un traitement équitable qui se fonde sur le mérite. En adoptant la diversité et l'inclusion, nous mettons en place une organisation qui s'engage à travailler de concert pour développer des solutions innovantes et soutenir la mission de Sangamo qui s'aligne sur nos valeurs. Chez Sangamo, nous favorisons une culture et un environnement où les différentes origines et perspectives sont non seulement respectées et entendues, mais également accueillies et célébrées. Notre culture diversifiée, équitable et inclusive favorise un lieu de travail propice à l'implication et au dévouement qui, à son tour, nous permet de comprendre et de répondre aux besoins des patients que nous cherchons à aider au travers de nos médicaments. Sangamo a mis en place une politique mondiale de lutte contre la discrimination et le harcèlement qui peut être consultée par les collaborateurs de Sangamo [ici](#) sur Sangonet. Tous les collaborateurs de Sangamo sont tenus d'en prendre connaissance et d'adopter une conduite qui se conforme à ses exigences.

“ En adoptant la diversité et l'inclusion, nous mettons en place une organisation qui s'engage à travailler de concert pour développer des solutions innovantes et soutenir la mission de Sangamo qui s'aligne sur nos valeurs.

### Diversité et Inclusion







## VII. Notre Engagement envers le Public

### A Communications Publiques & Sincérité des Informations Communiquées

Sangamo accorde une grande importance à sa crédibilité et à sa réputation au sein de la communauté. Les propos écrits ou oraux au sujet de Sangamo ont un impact positif ou négatif direct sur notre réputation. **Nous nous efforçons de divulguer des informations exactes et complètes à nos investisseurs, le cas échéant, d'une manière compatible avec nos obligations de préserver la confidentialité des informations concurrentielles et exclusives, d'empêcher la divulgation sélective d'informations sensibles pour le marché et de respecter les diverses exigences légales et réglementaires relatives à nos communications publiques.**



Pour assurer le respect de cette politique, seuls les collaborateurs autorisés sont habilités à formuler des déclarations au nom de Sangamo. Les autres membres du personnel doivent s'abstenir de communiquer au nom de Sangamo en public, et notamment sur les réseaux sociaux. Toutes les demandes d'informations des médias ou du public concernant Sangamo doivent être adressées au service Communication mondiale de Sangamo qui se charge d'évaluer et de coordonner les réponses.

Par ailleurs, les collaborateurs de Sangamo ne peuvent pas divulguer des informations importantes et confidentielles concernant Sangamo à des professionnels du marché des valeurs mobilières (et notamment des analystes et des conseillers en investissement) ou à des actionnaires, sans avoir obtenu l'approbation préalable du Directeur général, du service des relations avec les investisseurs de Sangamo ou du Service juridique de Sangamo. Les informations importantes et confidentielles sont des informations qui ne sont pas généralement diffusées au public et qu'un investisseur raisonnable serait susceptible de considérer comme importantes pour prendre une décision d'investissement (à savoir, pour acheter, vendre ou conserver des titres). Toutes les demandes concernant les collaborateurs actuels ou antérieurs de Sangamo doivent être adressées aux services Communication mondiale et Relations avec les investisseurs de Sangamo.



## VIII. Conclusion

Aucun document ne peut aborder tous les aspects de l'activité de Sangamo. Dans le cadre de nos activités courantes au sein de Sangamo, chacun doit s'efforcer de rester conscient de ces questions et de respecter la lettre et l'esprit du Code, des politiques de Sangamo et des lois applicables, ainsi que la mission et les valeurs de Sangamo.

### AVANT D'ENTREPRENDRE UNE ACTION, DEMANDEZ-VOUS TOUJOURS:

- **Cette action me semble-t-elle correcte?**
- **Cette action correspond-elle à notre culture, notre mission et nos valeurs ?**
- **Cette action est-elle conforme à la loi?**
- **Cette action pourrait-elle donner l'impression d'une pratique répréhensible ?**

Si une action induit une réponse incorrecte à l'une de ces questions, ne l'entrez pas. Sangamo n'attend pas la perfection, mais nous **attendons de bonnes intentions, un excellent jugement et du professionnalisme**. Nous comptons sur chacun d'entre vous pour promouvoir une culture de conformité et d'éthique au sein de Sangamo. Merci de coopérer, **de contribuer et de favoriser une solide culture de la conformité au sein de Sangamo..**